

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Biodiversité et littoral	266

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants, et L110-3,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves naturelles,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des 26 et 27 janvier 2006 relative aux Réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 11 février 2008, approuvant le

classement de la Réserve naturelle régionale « Polder de Sébastopol »,

- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 31 mars 2008, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Marais de Cré-sur-Loir / La Flèche » ainsi que le plan de gestion afférent,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 janvier 2011, approuvant le classement en Réserve naturelle régionale « Bas-marais tourbeux de la Basse Goulandière » ainsi que le plan de gestion afférent,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 janvier 2011, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Logné » ainsi que le plan de gestion afférent,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017, approuvant la convention de gestion 2017-2020 relative au programme d'action 2017-2020 de la Réserve naturelle régionale « Etang du Pont de Fer »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 juillet 2019, approuvant la convention de gestion 2019-2021 relative au programme d'action 2019-2021 de la Réserve naturelle régionale « Bocage humide des Cailleries »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'intervention « Entreprises et Biodiversité » et la convention type avec les entreprises,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 12 février 2008 procédant à la désignation la Communauté de communes de Noirmoutier comme gestionnaire de la Réserve naturelle régionale « Polder de Sébastopol »,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 8 avril 2008 procédant à la désignation du gestionnaire de la réserve naturelle régionale « Marais de Cré-sur-Loir / La Flèche »,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 2 juin 2014 procédant à la désignation du Département de Loire-Atlantique et de Bretagne vivante comme Co-gestionnaires de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Logné » et procédant à la réactualisation de la désignation des membres du Comité consultatif,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 15 juin 2020 procédant à la désignation des gestionnaires de la réserve naturelle régionale « Bas-marais tourbeux de la Basse Goulandière »,
- VU** l'approbation du plan de gestion 2017-2022 de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Logné » lors du comité consultatif de gestion de la réserve en date du 10 avril 2017,
- VU** l'approbation du plan de gestion 2017-2022 de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Logné » lors de la séance du conseil scientifique du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 11 mai 2017,

- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle régionale « Bas-marais tourbeux de la Basse Goulandière » de 24 avril 2020 et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 16 mars 2017 validant le plan de gestion 2017-2028 intégrant le programme d'actions 2020-2022,
- VU** la demande de la Commune de Parigné-l'Évêque en date du 16 décembre 2008, sollicitant le classement en Réserve naturelle régionale des terrains dont elle est propriétaire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement
- ENTENDU** Maurice PERRION, Éric THOUZEAU, Sophie BRINGUY, Emmanuelle BOUCHAUD, Jean GOYCHMAN, Pascal NICOT, Dominique AMIARD, Christophe CLERGEAU, Laurent GERAULT

Après en avoir délibéré,

1 - Développer durablement les territoires en misant sur le capital naturel

Entreprises et Biodiversité

APPROUVE

le projet déposé au titre du règlement d'intervention « Entreprises et biodiversité » dont le détail figure en annexe 1 ;

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 61 676 € à BIOLAIT SAS pour le projet intitulé « Biolait engagé pour plus de biodiversité, aux côtés de la coordination régionale de la LPO Pays de la Loire » pour une dépense subventionnable de 126 351 € HT au titre du règlement d'intervention « Entreprises et biodiversité » ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante avec l'entreprise conformément à la convention type approuvée lors la commission permanente du 30 avril 2020 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 61 676 €.

Etude régionale « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC)

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 11 900 € pour la prise en charge des dépenses relatives à la réalisation d'une étude exploratoire pour la mise en œuvre en région de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (opération 18D08808) dans le cadre de l'affectation

votée par délibérations du Conseil régional des 18 et 19 octobre 2018, et de la Commission permanente du 5 avril 2019 portant l'enveloppe globale allouée au titre de cette opération à 155 900 €.

2 - Inscrire les Réserves naturelles régionales dans une dynamique de réseau

RNR labellisées

Nouvelles conventions de gestion et attributions annuelles 2020

APPROUVE

la convention de gestion 2020-2022 entre la Région des Pays de la Loire, Bretagne Vivante et le Département de Loire-Atlantique, relative à la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Ligné » figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

la convention de gestion 2020-2022 entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier, relative à la Réserve naturelle régionale « Polder de Sébastopol » figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

la convention de gestion 2020 entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays Fléchois, relative à la Réserve naturelle régionale « Marais de Cré-sur-Loir/La Flèche » figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

la convention de gestion 2020-2022 entre la Région des Pays de la Loire, la commune de Parigné-l'Évêque et le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de La Loire, relative à la Réserve naturelle régionale « Bas-marais tourbeux de la Basse Goulandière » figurant en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

les programmes d'actions 2020, relatifs aux Réserves naturelles régionales présentés en annexes 2 à 5 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 33 625 € à Bretagne Vivante pour le programme d'actions 2020 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Ligné » pour une dépense subventionnable d'un montant de 76 450 € TTC, figurant en annexe 2 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 4 617 € au Département de Loire-Atlantique pour le programme d'actions 2020 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Logné » pour une dépense subventionnable d'un montant de 11 544 € TTC, figurant en annexe 2 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 29 551 € à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier pour le programme d'actions 2020 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Polder de Sébastopol » pour une dépense subventionnable d'un montant de 88 685 € TTC, figurant en annexe 3 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 52 446 € à la communauté de communes du Pays Fléchois pour le programme d'actions 2020 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Marais de Cré-sur-Loir/La Flèche » pour une dépense subventionnable d'un montant de 139 030 € TTC, figurant en annexe 4 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 3 020 € à la commune de Parigné-l'Évêque pour le programme d'actions 2020 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Bas-marais tourbeux de la Basse Goulandière » pour une dépense subventionnable d'un montant de 7 300 € TTC, figurant en annexe 5 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 20 700 € au Conservatoire d'espaces naturels des Pays de La Loire pour le programme d'actions 2020 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Bas-marais tourbeux de la Basse Goulandière » pour une dépense subventionnable d'un montant de 42 150 € TTC, figurant en annexe 5 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 61 878 €, au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité », pour l'ensemble des subventions présentées en annexes 2 à 5 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 82 081 €, au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité » pour l'ensemble des subventions présentées en annexes 2 à 5.

Attributions annuelles 2020 en application de conventions de gestion approuvées

APPROUVE

les programmes d'actions 2020, relatifs aux Réserves naturelles régionales « Bocage humide des Cailleries » et « Etang du Pont de Fer », présentés en annexes 6 et 7 ;

ATTRIBUE

une subvention de 11 140 € à la Société Lafarge Ouest pour le programme d'actions 2020 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Bocage humide des Cailleries », sur une dépense subventionnable d'un montant de 23 881 € TTC, figurant en annexe 6 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 20 908 € au Département de Loire-Atlantique, pour le programme d'actions 2020 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Etang du Pont de Fer » pour une dépense subventionnable d'un montant de 56 500 € HT, figurant en annexe 7 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 14 644 €, au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité », pour les subventions présentées en annexes 6 et 7 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 17 404 €, au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité » pour les subventions présentées en annexes 6 et 7.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe La Région en Marche, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés , Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Alain AVELLO

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs